



Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/792

Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération d'aménagement de la pépinière CAP Entreprendre à Jarry (Baie-Mahault)

Rapporteuse

Mme Lyliane PIQUION

Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **19 FEV. 2026**

- publication sur le site internet ou notification, le :

20 FEV. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance de l'année

Séance du 6 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côte Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Fabert MICHELY

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 8

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 du Code de commerce relatifs à la constitution des sociétés anonymes ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a établi un plan d'actions stratégiques économiques communautaires (PASEC) comprenant plusieurs actions concrètes visant à favoriser le développement d'activités et d'emplois sur l'agglomération.

Sa stratégie en matière de développement économique repose sur 3 principaux axes :

- Accompagner les entreprises et les porteurs de projet du territoire dans leur développement ;
- Soutenir les activités productives et les filières à haute capacité d'emploi, en particulier les emplois qualifiés ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de développement durable ;
- Favoriser l'émergence de pôles d'excellence, ainsi que la création et la pérennisation d'entreprises innovantes.

Cette stratégie s'appuie sur la configuration du périmètre communautaire qui enregistre la plus forte densité d'entreprises publiques et privées sur l'ensemble de ses 3 villes membres. En effet, en 2022, on recensait près de 20 000 entreprises sur le territoire, montrant ainsi l'attractivité de cette zone centre et le dynamisme du secteur privé.

Les enjeux en lien avec la compétence du développement économique amène CAP Excellence à mettre en place des outils et des dispositifs d'accompagnement des entreprises afin de soutenir et de dynamiser l'initiative privée.

C'est en ce sens que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence installera au cœur de Jarry un espace entièrement dédié à l'accompagnement et au développement des porteurs de projets et des entreprises de son territoire « AUDACIA CONNECT - CAP ENTREPRENDRE ».

L'emplacement de ce lieu est stratégique. Il est situé au cœur d'une zone qui héberge une forte concentration d'entreprises, à proximité des acteurs économiques et à forte attractivité.

Il a pour but de mettre à disposition des outils et des programmes adaptés au développement entrepreneurial : pépinière et hôtel d'entreprises, coworking, salle de réunion, animations, réseautage,...

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Dans le cadre de la mise en place des AP/CP, CAP Excellence a voté une autorisation prévisionnelle de programme initiale de 630 200€ (dans un premier temps en lien avec la gestion de la pépinière AUDACIA). Cette autorisation de programme doit être actualisée d'une part sur son libellé et d'autre part sur le montant affecté compte tenu des marchés notifiés pour les travaux nécessaires à l'aménagement de l'équipement et qu'il a fallu l'adapter pour répondre aux besoins des entreprises sur le volet de l'accompagnement.

Les modifications nécessaires sont les suivantes :

- Intitulé initial de l'AP : AP-2023-D-18 GESTION PEPINIÈRE AUDACIA,
- Modification à apporter à l'AP : AP-2023-D-18 AMENAGEMENT ESPACE « CAP ENTREPRENDRE »,
- Montant initial de l'AP : 630 200€,
- Modification à apporter au plafond de l'AP : 1 140 000€

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS			
Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Prévu en 2026	TOTAL
18 028,64 €	539 704,31 €	582 267,05 €	1 140 000 €

Considérant l'avis de la commission affaires financières appelée à se réunir le 2 février 2026 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme (libellé + montant) afin de permettre la finalisation de l'opération portant sur l'aménagement de CAP Entreprendre ;

Considérant l'intérêt de l'espace CAP Entreprendre en tant qu'outil de soutien, de dynamisme et d'attractivité économique implanté au cœur du poumon économique de la Guadeloupe.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la modification de l'intitulé de l'AP comme suit :

- Intitulé initial de l'AP : AP-2023-D-18 GESTION PEPINIÈRE AUDACIA
- Modification à apporter à l'AP : AP-2023-D-18 AMENAGEMENT ESPACE « CAP ENTREPRENDRE »

ARTICLE 2 approuver la modification du plafond de l'AP et de la répartition des crédits de paiement afférents comme suit :

- o Montant initial de l'AP : 630 200€
- o Modification à apporter au montant l'AP : 1 140 000€

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS			
Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Prévu en 2026	TOTAL
18 028,64 €	539 704,31 €	582 267,05 €	1 140 000 €

ARTICLE 3 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 FEV. 2026

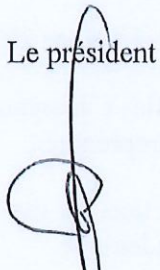
Les présidents de séance


Le secrétaire de séance

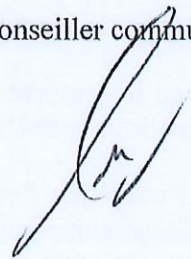
Le président

Le vice-président

Le conseiller communautaire


Eric JAULTON


Jacques BANGOU


Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 FEV. 2026